COMMUNE DE SAINT-ANDELAIN

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION
N° A 26- 017

Le Maire de la commune de Saint-Andelain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu la demande de Mr Bourgeon Benjamin au 7 rue des Camélias « Chambeau » 58150 Saint Andelain

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Nièvre du 07 aout 2026

Vu la demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement pour le stationnement de deux toupies

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1
A compter du 11/08/2026 à partir de 8 h pour une durée de 1 jour, un chantier sera autorisé sur le domaine public pour effectuer les travaux :

- 7 Rue des Camélias sur la D553b

Ces travaux se feront dans le sens de circulation de Riaux vers la route de Donzy, avec un basculement de circulation sur chaussée opposée, pendant toute la durée d'intervention, avec un accès pour les riverains consernés.

Monsieur Bourgeon Benjamin mettra en place la signalisation règlementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4
Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
A l'issue du chantier, le demandeur s'engage à remettre en état la voie publique.

Fait à Saint-Andelain, le 07/08/2026

Le Maire,

Nathalie LIEBARD

MAIRIE de ST ANDELAIN 58150 (Nièvre)